



Guide de financement du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) Fonds des infrastructures pour la petite enfance

avril 2026

Table des matières

Introduction	1
Critères d'admissibilité.....	1
Coûts admissibles	1
Présentation d'une demande.....	2
Traitement des demandes.....	3
Évaluation et approbation	3
Demandes de paiement et remboursement	4
Responsabilisation	4

Introduction

Le Fonds des infrastructures pour la petite enfance (FIPE) est destiné à des projets qui permettent d'agrandir les infrastructures existantes destinées aux places en garderies en établissement agréées ou à la création de nouvelles places dans de telles garderies dans les collectivités des Territoires du Nord-Ouest (TNO).

Le FIPE comprend trois volets de financement distincts, soit *Projets mineurs*, *Projets majeurs* et *Fonds pour le développement (évaluation des besoins)*, chacun ayant son propre processus de demande.

Ce guide explique comment présenter une demande au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins).

Le volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE fournit un financement unique allant jusqu'à un maximum de 15 000 \$ aux entités admissibles souhaitant entreprendre l'évaluation des besoins en matière de garde d'enfants dans leur collectivité. Les collectivités admissibles au financement de l'évaluation des besoins sont répertoriées sur le site Web du MECC, où l'on trouve également la [justification de leur admissibilité](#).

Critères d'admissibilité

L'admissibilité au financement au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE est limitée à certaines collectivités des TNO, et la demande doit être présentée par l'une des entités suivantes :

- Un organisme inscrit au registre et en règle en vertu de la [Loi sur les sociétés des TNO](#) ou une administration communautaire ou un gouvernement autochtone reconnu;
- Un organisme sans but lucratif;
- Un organisme communautaire;
- Un organisme scolaire;

Coûts admissibles

Les coûts admissibles du projet comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Honoraires de consultant (pour entreprendre une évaluation des besoins et rédiger un rapport)
- Frais de déplacement du consultant directement liés à la réalisation de l'évaluation des besoins
- Frais de location de salles de réunion et d'équipements audiovisuels directement liés à l'évaluation des besoins (le cas échéant)
- Frais d'impression externes directement liés à la production d'un rapport final (le cas échéant)

- Tout autre coût directement lié à l'évaluation des besoins pourrait être admissible

Les coûts de projet non admissibles comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Frais engagés (travail commencé ou acomptes versés) avant la signature d'un accord avec le MECF
- Frais de nourriture ou de boisson
- Frais de déplacement du personnel, salaires du personnel ou frais supplémentaires de personnel et d'administration
- Coûts d'exploitation ou de planification courants ou permanents
- Achats et coûts d'immobilisations
- Achat de logiciels ou de services d'abonnement

En cas de doute sur les dépenses admissibles, veuillez écrire à elcc_operations@gov.nt.ca.

Présentation d'une demande

Les demandes de financement pour le volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE sont acceptées tout au long de l'année. Il n'y a pas de date limite.

Avant de soumettre une demande de financement au titre du Fonds pour le développement (évaluation des besoins), tous les candidats sont tenus de communiquer avec la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants par courriel à l'adresse elcc_operations@gov.nt.ca pour discuter de leur demande de financement.

IL N'Y A PAS DE FORMULAIRE POUR CE FINANCEMENT. Les organisations qui souhaitent soumettre une demande au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE doivent envoyer un courriel avec comme objet « **Demande de financement au titre du Fonds pour le développement (évaluation des besoins)** » à la Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants à l'adresse elcc_operations@gov.nt.ca.

Les demandes de financement au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) doivent contenir les informations suivantes :

1. Présentation de l'organisation
2. Résumé et contexte du projet :
 - Vue d'ensemble et objectifs du projet
 - Collectivité ou région où l'évaluation des besoins aura lieu
 - Raison d'être du projet
3. Techniques de collecte d'informations et de données
4. Plan de communication : comment la communication sera-t-elle maintenue avec les membres et les dirigeants de la collectivité tout au long du projet?
5. Autres informations complémentaires :
 - a. Calendrier du projet (tâches, échéances, dates et étapes), rôles et responsabilités
 - b. Budget (voir la liste des dépenses admissibles)
 - c. Lettre confirmant que les dirigeants de la collectivité (par exemple, le chef et le conseil) soutiennent l'évaluation des besoins et la méthode de collecte des données

- d. Lettre confirmant que le conseil d'administration ou l'organe directeur de votre organisation soutient la demande de financement

Traitement des demandes

Après avoir soumis sa demande de financement pour l'évaluation des besoins, le demandeur peut s'attendre à ce qui suit :

- Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) accusera réception de la demande par courriel.
- Le MECF déterminera si la demande est complète et évaluera son admissibilité au financement au titre du volet Fonds pour le développement, s'il y a suffisamment d'information pour effectuer cette évaluation.
- Toutes les demandes seront examinées par une équipe désignée par le MECF.
- On communiquera avec le demandeur si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.
- Le MECF informera le demandeur dans les 30 jours si sa demande de financement au titre du Fonds pour le développement est approuvée, non approuvée ou à l'étude. Veuillez noter que le fait que la demande soit à l'étude ne garantit pas son approbation.

Remarque : Si des renseignements supplémentaires sont demandés par le MECF, le demandeur doit fournir les documents dans les 30 jours ouvrables, à moins qu'une prolongation ne soit accordée. Si les renseignements ou les documents requis ne sont pas fournis, la demande pourrait ne pas être examinée, et le demandeur pourrait être tenu de présenter une nouvelle demande de financement.

Évaluation et approbation

L'examen des demandes de financement au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE est effectué dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Les projets jugés viables par l'équipe d'examen des demandes peuvent être recommandés à des fins d'approbation.

L'attribution de financement au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE dépendra du budget global, du nombre de demandes de financement reçues, des besoins de la collectivité visée et de la disponibilité des fonds.

Les demandes de financement au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) peuvent être approuvées avec ou sans conditions, ou ne pas être approuvées.

- a. Si la demande de financement au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE n'est pas approuvée ou si le projet ne répond pas aux critères d'admissibilité,

le demandeur recevra un courriel expliquant la décision ainsi que des commentaires sur sa demande de financement.

- b. Si la demande de financement est approuvée avec conditions, le demandeur recevra une lettre d'approbation conditionnelle par courriel. La lettre décrira les conditions précises qui doivent être remplies pour recevoir le financement au titre du volet Fonds pour le développement (évaluation des besoins) du FIPE, ainsi que les échéanciers pour soumettre les renseignements requis. Si le demandeur n'est pas en mesure de remplir les conditions dans le délai convenu, l'offre de financement conditionnelle sera retirée.
- c. Si la demande de financement est approuvée sans conditions, le demandeur recevra une lettre d'approbation par courriel. La lettre décrira les modalités générales de financement.

Toutes les décisions sur le financement sont définitives. Il n'y a pas de processus d'appel.

Demandes de paiement et remboursement

Les demandeurs dont le financement est approuvé recevront un accord de contribution par courriel qui indiquera les modalités de financement, le calendrier de paiement et les exigences en matière de rapports.

Les bénéficiaires du Fonds peuvent demander le remboursement des dépenses admissibles en lien avec le projet après que ces coûts ont été engagés. Les demandes de remboursement doivent inclure toutes les factures et tous les documents justificatifs pertinents et être soumises à l'aide du modèle figurant dans l'accord de contribution.

Une demande sera examinée dès sa soumission. Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour traiter la demande, le personnel du programme fera un suivi auprès du bénéficiaire du financement.

Tous les fonds doivent être dépensés au cours de l'exercice financier du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au cours duquel ils sont alloués, à moins qu'une approbation écrite n'ait été accordée pour reporter les fonds à l'exercice suivant. Les fonds non dépensés pourraient être récupérés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Responsabilisation

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser le financement uniquement aux fins pour lesquelles il a été approuvé et de rendre compte des résultats du projet financé. Les exigences et les échéanciers précis en matière de rapports seront décrits dans l'accord de contribution et comprendront, sans toutefois s'y limiter, un rapport de projet et un rapport de dépenses.

À défaut de fournir les rapports requis, le bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser le montant total du financement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.